



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-164

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tir à l'oie et du repas dansant organisé par l'amicale des classes en 7 le dimanche 23 août 2026.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le code général des Collectivités territoriales, les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,
VU les arrêtés des 6 Juin 1961 et 10 Janvier 1963 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de BRINDAS.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,
VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),
Considérant l'organisation de la fête des classes en 7 sur le territoire de la commune de Brindas
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 23 août 2026 rue du Vieux Bourg et rue de la Serve à partir de 10h30 et au fur à mesure de l'avancement du cortège pour le bon déroulement du tir à l'oie.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le dimanche 23 août 2026 sur l'intégralité des places devant la mairie ainsi que celles qui se trouvent au bas de la place de Verdun à partir de 9h00 jusqu'à 20h00, afin de permettre le bon déroulement du repas dansant.

Seul l'accès des véhicules de sécurité et de secours sera autorisé

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 24 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)